

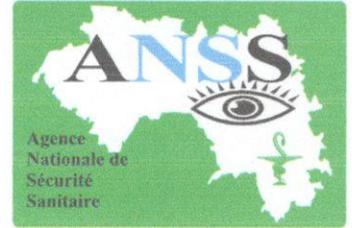


REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE

AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



N° 1429 /ANSS

Conakry, le 23 / 12 / 2020

Le Directeur Général Adjoint

DIRECTIVES SANITAIRES ANTI-COVID-19 POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITES CULTURELLES DE FIN D'ANNEE

.....

Contexte:

Depuis le 12 Mars 2020, la Guinée est en Epidémie de la Covid-19.

A ce jour, seul quatre (4) préfectures n'ont pas détecté de cas (**Gaoual, Koundara, Beyla et Lola**).

Quotidiennement au moins 20 nouveaux cas confirmés sont détectés par les services de Santé principalement dans la ville de Conakry.

Le gouvernement Guinéen a déclaré l'état d'urgence sanitaire depuis avril 2020.

Les mesures de barrières sanitaires : port des bavettes, distanciation physique, lavage des mains ainsi que la réduction des effectifs lors des regroupements et le couvre-feu entre autres ont été instaurées.

Considérant que la plupart de ces mesures restent encore en vigueur et prenant en compte aussi le risque d'exposition à la COVID-19 lors des regroupements de masses, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire recommande pour l'organisation des activités culturelles de fin d'année 2020 ce qui suit :

1- Mesures préventives de la Covid-19

a) Dans les lieux collectifs clos:

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) recommande de :

- Limiter le nombre d'invités selon la capacité d'accueil des lieux et faire tester tous les invités tout en veillant au respect des mesures de barrière sanitaires ;
- Ouvrir les portes et fenêtres si possible pour faciliter la circulation de l'air ;
- Faire tester tous les organisateurs et autres personnes de plus de 45 ans...

b) Espaces Ouverts / Foires / Esplanades :

- Porter obligatoirement le masque en cas de regroupement ou d'impossibilité de respecter la distance d'un mètre entre les personnes,

- Disposer des kits de lavage des mains aux différents points d'entrée ou utiliser des gels hydro alcooliques.
- Faire tester tous les organisateurs et autres personnes de plus de 45 ans...

c) Pour les fêtes de fin d'année en famille ou dans les lieux de culte:

- Faire tester tous les invités pour les lieux de regroupement ;
- Ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil des lieux d'organisation ;
- Si possible ouvrir les portes et fenêtres pour faciliter la circulation de l'air ;
- Appliquer les mesures de barrières sanitaires : lavage des mains, port des bavettes et éviter les accolades,
- Faire tester tous les organisateurs et autres personnes de plus de 45 ans

NB : Validité du test : 14 jours

2- Autres dispositions :

- Toute personne porteuse de signes de Covid 19 (toux sèche, fièvre, perte de goût et d'odorat) est prié d'appeler au 115 ;
- Les responsables des événements culturels peuvent à tout moment prendre contact avec l'ANSS à travers le 115 ;
- Les services de santé et les agents de sécurité se réservent le droit de visiter les lieux d'organisation des événements pour toutes fins utiles ;
- Le Ministère de la Santé à travers ses services décentralisés s'engage à faire tous les tests de dépistage gratuitement.

Les Ministères de la Santé, de la sécurité, de l'administration territoriale, de la communication, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application des présentes directives.

Pour large diffusion.



Dr Bouna YATTASSAYE